

Le 1^{er} décembre 2023

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives,
juridiques et réglementaires et chef de la
gouvernance (par intérim)

Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0420

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande reçue le 24 octobre 2023 et visant à obtenir :

- 1- « La liste (excel, idéalement) de tous les transformateurs de tension souterrains et aériens existant au Québec. Chaque ligne Excel préciserait (idéalement, mais sans s'y restreindre) le lieu du transformateur (coordonnées de géolocalisation), son adresse LCLCL, son âge (ou la date à laquelle il a été installé) et son état (très bon, bon, mauvais, etc.). Si cette donnée n'est pas disponible pour toutes les régions du Québec, transmettre les données des régions disponibles.
- 2- Le nombre de « points chauds » présents sur le réseau électrique par région administrative (ou autre type de région), selon les données les plus récentes. Si possible, préciser les coordonnées de géolocalisation de chacun des points chauds/restriction.
- 3- Le nombre de poteaux d'Hydro-Québec remplacés **en prévention**, par année, depuis 10 ans, par région administrative.
- 4- Le nombre de poteaux d'Hydro-Québec remplacés **en urgence** (ex. tombés lors d'une tempête), par année, depuis 10 ans, par région administrative.
- 5- Le budget annuel de maintenance **préventive** du réseau, par année, depuis 10 ans.
- 6- Le nombre de jointeurs (ou ETC) dont la tâche est de faire de la maintenance **préventive** du réseau, par année, depuis 10 ans.
- 7- La liste de toutes les lignes de relève du réseau, leur état (fonctionnel ou pas), leur lieu, ainsi que la date où il a été constaté que la ligne ne fonctionnait plus, le cas échéant. »

(Transcription intégrale)

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez ci-joint copie des documents numérotés selon l'ordre de votre demande et permettant de répondre aux différents points de celle-ci.

Toutefois, nous constatons que les données faisant l'objet du premier et deuxième point de votre demande sont formées, en substance de renseignements dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité destiné à la protection des biens et des personnes. Suivant les articles 14 et 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès), nous devons vous en refuser l'accès.

De plus, nous vous soulignons que notre organisme ne détient pas l'ensemble des renseignements visés par les points 3 et 4 de votre demande. Nous vous transmettons toutefois les données à partir de l'année 2015, et ce, pour toute la province. La production des renseignements pour les années précédentes et par région nécessiterait de procéder notamment à des travaux de recherche, d'analyse et de compilation que nous ne pouvons pas effectuer. Suivant les articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès nous ne pouvons accéder que partiellement à ces points de votre demande.

Concernant le point 7 de votre demande, nous portons à votre attention une précision sur la signification d'une ligne de relève en distribution. Il s'agit en réalité d'un câble souterrain sans charge assurant la redondance des autres câbles en cas de bris. Parfois, cette redondance est assurée par des lignes avec charges. Cependant, ces lignes ne sont pas définies comme étant des lignes de relèves en Distribution. Par ailleurs, nous vous informons que nous ne détenons pas d'information permettant de répondre à ce point de votre demande. En effet nos systèmes ne nous permettent pas de déterminer cette donnée. Nous invoquons donc l'article 1 et 15 de la Loi sur l'accès concernant ce point de votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.